

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1452

2 juillet 2011

SOMMAIRE

Actualis s.à r.l.	69676	Menelaus S.A., SPF	69683
Advent Vision S.à r.l.	69676	MoveRental sa	69673
ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l.	69650	Ocean Dream S.A.	69684
Atmosphère Lux S.à r.l.	69687	ONEX TWG Holdings II Limited	69664
Biopharma Secured Debt Fund II	69660	Opera Holding S.à r.l.	69683
Candle LuxCo S.à r.l.	69670	Orpheo Private S.A. SPF	69679
Catalyst Alpha 5 S.à r.l.	69664	Pharmalux International Holding S.à r.l.	69669
Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l.	69669	Pikata S.A.	69673
CLdN Bulk S.A.	69678	Procura S.à r.l.	69693
Cogent Europe S.à r.l.	69677	Scheme Lux S.à r.l.	69665
Commercial Investment Alcobendas S.à r.l.	69677	Seawave Holdings S.A., SPF	69670
CONCORDIA - THE VOICES, Niederanven, Association sans but lucratif	69684	Sirius Finance S.A.	69670
Dawn Holdings Luxembourg Sàrl	69677	Soprel Group Enterprises S.A.	69676
Eifel-Fly S.à r.l.	69683	Spring Property Holdings A.G	69677
Eleven Ash S.à r.l.	69679	Streff S.à r.l.	69670
Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l.	69658	Systemic Area Network	69672
Europa Invest S.A.	69673	Technoinvest S.A.	69672
FEV S.A.	69678	The Brightone Group	69673
Ibergel Sàrl	69679	Tracolux S.A.	69673
Jagex Holdings Limited	69679	True Global Ventures S.A.	69675
KBC Lease (Luxembourg) S.A.	69683	Van Den Boorn s.à r.l.	69676
Kumkuat	69670	Vanlupe International SA	69674
La Cuisine Rapide S.à r.l.	69667	VVR	69674
Master Holding S.A.	69651	Worthington Industries International S.à r.l.	69683

ATEEL S.à r.l., ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 138.685.

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée ADECUADIS S.à r.l., avec siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 8B, rue du Moulin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.867.

2.- La société à responsabilité limitée TEMACO S.à r.l., avec siège social à L-7227 Bereldange, 33, rue de la Forêt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142.788.

Lesquelles comparantes sont ici représentées par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 28 avril 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée familiale ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l., en abrégé ATEEL S.à r.l., avec siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 8B, rue du Moulin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.685 (NIN 2008 2419 021).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1463 du 13 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1190 du 18 juin 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2501 du 23 décembre 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de trois cent mille Euros (€ 300.000.-), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, attribuées aux associées comme suit:

1.- ADECUADIS S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cents parts sociales	1.500
2.- TEMACO S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cents parts sociales	1.500
Total: trois mille parts sociales	3.000

Ensuite les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social de la société de Roodt-sur-Syre à Wecker et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Wecker.

Deuxième résolution

Les associées décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6871 Wecker, 14, op Huefdreisch.

Troisième résolution

Les associées décident que chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence du montant de cent cinquante mille Euros (€ 150.000.-). Au-delà du montant de cent cinquante mille Euros (€ 150.000.-), les signatures conjointes des deux gérants seront requises.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 mai 2011. Relation: ECH/2011/761. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 mai 2011.

Référence de publication: 2011059572/54.

(110067386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Master Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 16.599.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société MASTER HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, Rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.599, constituée par acte notarié en date du 9 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 161 daté du 18 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 8 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Madame Cynthia Fradcourt, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»),

qui désigne Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en qualité de secrétaire (le «Secrétaire»).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Bettach, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en qualité de scrutateur («le Scrutateur») (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le «Bureau de l'Assemblée»).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi formé, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Division du capital social de la Société en actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune et transformation des quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix-sept (486.277) actions sans désignation de valeur nominale en quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et une (4.114.851) actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune.

2. Décision, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 5 des statuts afin de le lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société s'élève à quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et un euros (4.114.851.-EUR), représenté par quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et une (4.114.851) actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune.»

3. Transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie, et adoption de la nationalité italienne par la Société.

4. Modification de la dénomination sociale de la Société de "MASTER HOLDING S.A." en "FINANZIARA a TESTONI S.p.A." et engagement de procéder à la refonte des statuts de la Société, si nécessaire, afin de les rendre conformes aux lois de l'Italie et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«1. La Società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione e gestione di partecipazioni in altre società, consorzi o imprese, sia italiane che straniere, qualunque ne sia l'oggetto sociale – con esclusione dello svolgimento delle attività di cui al D.Lgs. 58/1998 – nonché di finanziamento sotto qualsiasi forma e di coordinamento tecnico, finanziario e amministrativo delle società partecipate, anche indirettamente, nonché l'esercizio nei confronti di queste ultime di attività di direzione, di indirizzo e di coordinamento.

2. La Società può compiere tutte le operazioni che risultano necessarie o utili per il conseguimento degli scopi sociali; a titolo esemplificativo, potrà porre in essere e svolgere tutte le attività economiche, immobiliari, mobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, nonché qualunque atto che sia comunque collegato con l'oggetto sociale, ad eccezione delle seguenti attività:

- la raccolta di risparmio tra il pubblico e l'esercizio del credito ai sensi del D.Lgs. 385/1993 o da sue modifiche ed integrazioni;

- l'attività bancaria (sia sotto forma di raccolta al risparmio, che di esercizio del credito) e l'attività finanziaria esercitata nei confronti del pubblico, così come disposto dal D.Lgs. n. 385/1993 e dalle vigenti disposizioni di attuazione in materia di esercizio del credito e di raccolta del risparmio;

- l'attività professionale riservata, per legge, ad iscritti negli albi professionali, nonché ogni attività per la quale la legge prevede il rilascio di preventiva apposita autorizzazione e, segnatamente, l'esercizio dell'attività previste dal D.Lgs. 58/1998 e da sue modifiche ed integrazioni.

3. La Società può, inoltre, ricevere ed effettuare finanziamenti e prestare avalli, fidejussioni e garanzie, sia reali che personali, anche da o a favore di terzi, purché nell'interesse proprio o delle imprese (anche indirettamente) partecipate.».

5. Confirmation que la Société restera, au moment du transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à à Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie, et de l'adoption de la nationalité italienne par la Société, le propriétaire de tous ses actifs et passifs sans dissolution ou limitations.

6. Approbation du bilan de clôture de la Société au 17 mars 2011.

7. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et quitus accordé pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

8. Nomination de nouveaux administrateurs et de nouveaux commissaires.

9. Pouvoirs à Monsieur Didier Mc Gaw et/ou Monsieur Stéphane Lataste et/ou Madame Isabelle Pairon agissant individuellement ou conjointement, afin d'accomplir au Luxembourg toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie.

10. Approbation, sous réserve d'éventuelles modifications requises par la loi Italienne, de nouveaux statuts gouvernant la Société à compter du transfert ci-dessus.

11. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant le ou les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il ou ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataires, par les membres du Bureau de l'Assemblée et le Notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec la ou les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du Bureau de l'Assemblée et le Notaire instrumentant.

III. Il ressort de ladite liste de présence préparée et certifiée par le Bureau de l'Assemblée que toutes les actions sont représentées à l'Assemblée, soit les quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix-sept (486.277) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société qui est de quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et un euros (4.114.851.-EUR), toutes ces actions étant détenues par un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»). L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour précité dont l'Actionnaire Unique a eu connaissance avant la tenue de l'Assemblée.

IV. La Société n'a plus d'emprunt obligataire.

V. Sur ce, l'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de diviser le capital social de la Société en actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune et de transformer les quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix-sept (486.277) actions sans désignation de valeur nominale en quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et un (4.114.851) actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société s'élève à quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et un euros (4.114.851.-EUR), représenté par quatre millions cent quatorze mille huit cent cinquante et un (4.114.851) actions d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social, le lieu principal d'établissement, et le lieu de gestion effective de la Société du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie, qui deviendra le siège social de la Société.

En raison du transfert de siège social, la Société sera soumise aux lois de l'Italie. Le changement de nationalité et le transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société sera effectué sans dissolution de la personnalité juridique de la Société et sera effectif au moment et sous la condition de l'immatriculation de la Société au registre des personnes morales Italien (le «Transfert»).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide qu'à compter du Transfert, la Société ne portera plus la dénomination sociale de "MASTER HOLDING S.A." mais celle de "FINANZIARA a TESTONI S.p.A.".

L'Actionnaire Unique s'engage à procéder à la modification et à la refonte des statuts de la Société, si nécessaire, afin de les rendre conformes aux lois Italiennes.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de confirmer que la Société restera, au moment du Transfert, le propriétaire de tous ses actifs et passifs sans aucune limitation et dissolution. La Société sera donc toujours propriétaire de tous ses actifs et passifs engagés ou conclus avant le Transfert.

Sixième résolution

Après la présentation des comptes intermédiaires de la Société pour la période prenant fin le 17 mars 2011, qui ont été préparés par ailleurs conformément aux principes et à la loi comptable de Luxembourg, l'Actionnaire Unique décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après signature «ne varietur» par l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, les membres du Bureau et le Notaire, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission (i) des administrateurs, soit M. Didier Mc Gaw, M. Stéphane Lataste et M. Marco Fini et (ii) du commissaire aux comptes de la Société, soit L'Alliance Révision S.à r.l. avec effet à compter de la date de l'Assemblée et de leur accorder quitus pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer administrateurs les personnes suivantes qui composeront le nouveau Conseil d'Administration:

- Monsieur Enzo Fini, né le 30 décembre 1929 à Bologne, Italie, ayant pour adresse professionnelle, Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie;
- Monsieur Marco Fini, né le 16 juin 1969 à Bologne, Italie, ayant pour adresse professionnelle, Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie;
- Monsieur Bruno Fantechi, né le 7 juillet 1963 à Thun, Suisse, ayant pour adresse professionnelle, Piazza XX Settembre, 1, Bologne, Italie;
- Monsieur Didier Mc Gaw, Avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, ayant pour adresse professionnelle, L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

L'Actionnaire Unique décide que le nouveau Conseil d'Administration est nommé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011 et que, à l'exception d'éventuels remboursement des frais visés à l'article 14 des nouveaux statuts adoptés ci-après, aucune rémunération ne sera due aux membres du Conseil d'Administration pour leur mandat.

L'Actionnaire Unique décide de nommer commissaires aux comptes de la Société («Collegio Sindacale»):

- Monsieur Virgilio Moruzzi, né le 7 septembre 1928 à Bologne, demeurant Via San Luca no. 17, Bologne, Italie, numéro fiscal MRZVGL28P07A944Q, Président du Collège des Commissaires;
- Monsieur Donato Marchesano, né le 2 septembre 1941 à Roccadaspide (SA) et demeurant Via Marzabotto 118/c, Medicina (BO), Italie, numéro fiscal MRCDNT41P02H394C, commissaire effectif;
- Monsieur Alfredo Oddone, né le 29 mai 1963 à Bologne, demeurant Via Bella Costa n. 40/4, Bologne, Italie, numéro fiscal DDNLRD63E29A944G, commissaire effectif;
- Monsieur Luca Nobile, né le 5 octobre 1962 à Bologne, demeurant Via Claudio Treves no. 1, Bologne, Italie, numéro fiscal NBLLCU62R05A944, commissaire suppléant;
- Monsieur Romano Bisi, né le 5 mai 1943 à Montese (MO) demeurant Via Pontevecchio n. 92, Bologne, Italie, numéro fiscal BSIRMN43M05F642B, commissaire suppléant.

L'Actionnaire Unique décide que ce Collège des Commissaires est nommé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

L'Actionnaire Unique décide encore que jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013, la mission de révision légale des comptes de la Société («la revisione legale dei conti della società») sera assurée par le Collège des Commissaires nommé ci-dessus.

L'Actionnaire Unique décide que les membres suivants du Collège de Commissaires auront droit à la rémunération annuelle, y incluse la mission de révision légale, hors taxes suivante:

- EUR 1.910,90 pour le Président du Collège des Commissaires.
- EUR 1.549,37 pour chacun des commissaires effectifs.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique décide de conférer à Monsieur Didier Mc Gaw, Monsieur Stéphane Lataste et/ou Madame Isabelle Pairon agissant individuellement et/ou conjointement, tous pouvoirs pour effectuer au Luxembourg toutes formalités

dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le Transfert.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de "MASTER HOLDING S.A." en "FINANZIARA a TESTONI S.p.A.";
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«1. La Società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione e gestione di partecipazioni in altre società, consorzi o imprese, sia italiane che straniere, qualunque ne sia l'oggetto sociale – con esclusione dello svolgimento delle attività di cui al D.Lgs. 58/1998 – nonché di finanziamento sotto qualsiasi forma e di coordinamento tecnico, finanziario e amministrativo delle società partecipate, anche indirettamente, nonché l'esercizio nei confronti di queste ultime di attività di direzione, di indirizzo e di coordinamento.

2. La Società può compiere tutte le operazioni che risultano necessarie o utili per il conseguimento degli scopi sociali; a titolo

esemplificativo, potrà porre in essere e svolgere tutte le attività economiche, immobiliari, mobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, nonché qualunque atto che sia comunque collegato con l'oggetto sociale, ad eccezione delle seguenti attività:

- la raccolta di risparmio tra il pubblico e l'esercizio del credito ai sensi del D.Lgs. 385/1993 o da sue modifiche ed integrazioni;

- l'attività bancaria (sia sotto forma di raccolta al risparmio, che di esercizio del credito) e l'attività finanziaria esercitata nei confronti del pubblico, così come disposto dal D.Lgs. n. 385/1993 e dalle vigenti disposizioni di attuazione in materia di esercizio del credito e di raccolta del risparmio;

- l'attività professionale riservata, per legge, ad iscritti negli albi professionali, nonché ogni attività per la quale la legge prevede il rilascio di preventiva apposita autorizzazione e, segnatamente, l'esercizio dell'attività previste dal D.Lgs. 58/1998 e da sue modifiche ed integrazioni.

3. La Società può, inoltre, ricevere ed effettuare finanziamenti e prestare avalli, fidejussioni e garanzie, sia reali che personali, anche da o a favore di terzi, purché nell'interesse proprio o delle imprese (anche indirettamente) partecipate.»

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

«STATUTO

della "FINANZIARIA A.TESTONI s.p.a."

con sede in Bologna.

Art. 1. E' costituita una società per azioni sotto la denominazione "FINANZIARIA A.TESTONI s.p.a."

Art. 2. La società ha sede in Bologna.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire o sopprimere agenzie, stabilimenti e rappresentanze sociali ovunque lo ritenga opportuno.

Art. 3. 1. La Società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione e gestione di partecipazioni in altre società, consorzi o imprese, sia italiane che straniere, qualunque ne sia l'oggetto sociale – con esclusione dello svolgimento delle attività di cui al D.Lgs. 58/1998 – nonché di finanziamento sotto qualsiasi forma e di coordinamento tecnico, finanziario e amministrativo delle società partecipate, anche indirettamente, nonché l'esercizio nei confronti di queste ultime di attività di direzione, di indirizzo e di coordinamento.

2. La Società può compiere tutte le operazioni che risultano necessarie o utili per il conseguimento degli scopi sociali; a titolo esemplificativo, potrà porre in essere e svolgere tutte le attività economiche, immobiliari, mobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, nonché qualunque atto che sia comunque collegato con l'oggetto sociale, ad eccezione delle seguenti attività:

- la raccolta di risparmio tra il pubblico e l'esercizio del credito ai sensi del D.Lgs. 385/1993 o da sue modifiche ed integrazioni;

- l'attività bancaria (sia sotto forma di raccolta al risparmio, che di esercizio del credito) e l'attività finanziaria esercitata nei confronti del pubblico, così come disposto dal D.Lgs. n. 385/1993 e dalle vigenti disposizioni di attuazione in materia di esercizio del credito e di raccolta del risparmio;

- l'attività professionale riservata, per legge, ad iscritti negli albi professionali, nonché ogni attività per la quale la legge prevede il rilascio di preventiva apposita autorizzazione e, segnatamente, l'esercizio dell'attività previste dal D.Lgs. 58/1998 e da sue modifiche ed integrazioni.

3. La Società può, inoltre, ricevere ed effettuare finanziamenti e prestare avalli, fidejussioni e garanzie, sia reali che personali, anche da o a favore di terzi, purché nell'interesse proprio o delle imprese (anche indirettamente) partecipate.

Art. 4. La durata della società è fissata dalla data dell'atto costitutivo al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata.

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 4.114.851 (quattromilionicentoquattordicimilaottocentocinquantuno) diviso in n. 4.114.851 (quattromilionicentoquattordicimilaottocentocinquantuno) azioni del valore nominale di un euro cadauna e potrà essere aumentato, in una o più volte, anche mediante conferimenti in natura e di crediti.

Ogni azione è indivisibile e da' diritto ad un voto.

Le azioni sono nominative.

La società può emettere azioni fornite di diritti diversi.

La società potrà emettere obbligazioni ordinarie o convertibili nei limiti e con le modalità previste dalle norme del codice civile e dalle altre disposizioni vigenti. L'emissione delle obbligazioni è deliberata dall'assemblea straordinaria.

La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea, può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea, può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare, ai sensi degli artt. 2447-bis e seguenti del codice civile.

I soci potranno mettere a disposizione della società, altri mezzi finanziari o somme di denaro, fruttifere o infruttifere e con obbligo di rimborso da parte della società stessa, nel rispetto delle disposizioni del

T.U. delle leggi in materia bancaria e creditizia, e di tutte le norme legislative e regolamentari in materia.

Art. 6. Le assemblee sociali, che possono essere tenute presso la sede sociale od in luogo diverso, purché in Italia o nell'Unione Europea, vengono convocate a cura del Consiglio di Amministrazione o dell'Amministratore Unico mediante lettera raccomandata spedita al domicilio dei soci, degli amministratori e dei sindaci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea. Il telefax e la posta elettronica possono sostituire la lettera raccomandata purché assicurino le prove dell'avvenuta ricezione.

L'assemblea si reputa validamente costituita, in mancanza della formalità suddetta, quando sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e siano presenti la maggioranza degli amministratori e dei sindaci. Il diritto di intervenire all'assemblea, in proprio o per delega, è regolato dall'art. 2370 C.C.

Non è richiesto il preventivo deposito delle azioni.

Il diritto di voto potrà essere esercitato anche per corrispondenza in conformità con le leggi e le disposizioni regolamentari in materia. Nel caso di voto per corrispondenza, il testo della delibera da adottare deve essere preventivamente comunicato ai soci che votano per corrispondenza, in modo da consentire loro di prenderne visione tempestivamente prima di esprimere il proprio voto.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea da terzi mediante delega scritta da conservarsi agli atti della società.

Le assemblee possono tenersi anche mediante sistemi di audio e videoconferenze con i presenti in più luoghi, purché sia consentita l'identificazione di tutti i partecipanti e garantita l'immediatezza della partecipazione ai lavori assembleari. L'assemblea, in tal caso, si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente e il Segretario.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno per l'approvazione del bilancio.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di partecipare all'assemblea anche per delega.

Qualora la società sia tenuta al bilancio consolidato ovvero qualora particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società lo richiedano, l'assemblea potrà essere tenuta entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio purché esse siano fatte constare dall'Organo Amministrativo anteriormente alla scadenza del termine ordinario.

Art. 7. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dall'Amministratore Unico o da altra persona nominata dagli intervenuti, che provvedono pure alla nomina di un segretario, anche non socio. Se lo ritengono opportuno, gli intervenuti procedono anche alla nomina di due scrutatori scelti fra i soci ed i sindaci.

Art. 8. Le assemblee sia ordinarie che straordinarie tanto in prima che in seconda convocazione devono deliberare con la presenza e la maggioranza prescritta dagli art. 2368 et 2369 C.C.

Art. 9. La trasferibilità delle azioni è libera a favore di discendenti dei soci; negli altri casi è soggetta alla prelazione non senza prima che l'assemblea degli azionisti abbia deliberato l'ammissione del nuovo socio con le maggioranze previste per le assemblee straordinarie. Il mancato assenso al trasferimento dovrà essere giustificato per ragioni concernenti l'interesse della società.

In caso di gradimento del nuovo socio espresso dall'assemblea, il socio che intenda trasferire le azioni, deve, comunque, preventivamente offrirle in opzione agli altri soci, con diritto di accrescimento tra loro.

Qualora qualche socio non intenda avvalersi di tale diritto, la sua quota di azioni avuta in opzione verrà riosofferta in opzione agli altri azionisti, sempre pro quota.

L'offerta di vendita deve essere comunicata a ciascuno dei soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal libro dei soci, indicando il tempo della vendita.

Il socio che intenda alienare le proprie azioni, decorso il termine senza avere perfezionato, in caso di mancato esercizio dell'opzione, la vendita, dovrà nuovamente rinnovare l'opzione ai soci secondo le modalità previste.

L'esercizio dell'opzione dovrà essere comunicato al socio offerente con lettera raccomandata con avviso di ricevimento consegnata alle poste non oltre 30(trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di cui al precedente comma.

Qualora alcuno dei soci non abbia esercitato, in tutto o in parte, l'opzione nel suddetto termine, colui che intenda alienare le azioni deve riorffrirle in opzione agli altri nei successivi 30(trenta) giorni dalla scadenza del termine di cui al precedente comma ovvero, se antecedente, da quando abbia ricevuto la notizia della mancanza di esercizio dell'opzione o del suo esercizio solo parziale. Riattivando così il meccanismo di prelazione mediante opzione, ivi compreso l'accrescimento, anche per più volte.

La società è tenuta a negare l'iscrizione sul libro dei soci a favore di chi si sia reso acquirente a qualunque titolo di una partecipazione senza che siano state rispettate le disposizioni del presente articolo, con conseguente sospensione, sino alla eventuale regolarizzazione della procedura, di tutti i diritti sociali.

Qualora i soci dovessero esercitare il diritto di prelazione mediante opzione di cui sopra, ma ritenessero iniquo il prezzo su cui sono chiamati ad esercitare l'opzione loro spettante, lo stesso prezzo verrà determinato da un arbitratore nominato dal Presidente del Tribunale di Bologna per istanza della parte più diligente.

L'arbitratore nel procedere alla valutazione delle azioni sociali dovrà attenersi al seguente preciso criterio: la valutazione delle azioni e delle partecipazioni dovrà essere effettuata secondo il valore corrente di mercato, calcolando il valore dell'avviamento secondo i criteri seguiti dagli Uffici Fiscali e valutando sia attivi che passivi al valore reale.

La stima sarà inappellabile.

Le azioni tuttavia possono essere intestate a società fiduciarie: queste ultime potranno liberamente trasferire le azioni loro intestate ai propri mandanti iniziali.

Art. 10. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due a dodici membri, anche non soci, eletti dall'assemblea e secondo il numero stabilito dall'Assemblea all'atto della nomina.

L'organo amministrativo resta in carica per il periodo stabilito dall'Assemblea stessa e, comunque per non oltre tre esercizi e scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della carica ed i suoi membri sono rieleggibili. Il Consiglio di Amministrazione nella prima riunione elegge fra i suoi membri il Presidente, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, e, anche successivamente, può nominare uno o più consiglieri delegati e ne fissa i compiti e poteri.

Art. 11. Qualora, per dimissioni od altra causa, vengano a mancare uno o più consiglieri d'amministrazione l'intero consiglio si intende decaduto e dovrà essere immediatamente convocata l'assemblea per le nomine relative.

Art. 12. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce sia nella sede sociale che altrove, tutte le volte che il Presidente lo giudichi opportuno o quando ne sia fatta domanda scritta da uno dei suoi membri.

L'avviso di convocazione viene inviato ai consiglieri dal Presidente con lettera raccomandata, e/o telegramma, e/o fax e/o messaggio di posta elettronica, cinque giorni prima del giorno fissato per la riunione di consiglio. Nei casi di urgenza, l'avviso di convocazione può essere inviato a mezzo telegramma, fax o posta elettronica da spedirsi a ciascun consigliere e sindaco almeno un giorno prima di quello fissato per la riunione. Anche in mancanza di convocazione sono valide le adunanze a cui assistono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi, oppure quando il Consiglio si aggiorna ad una riunione successiva per proseguire i lavori e nella seduta precedente siano stati presenti tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi.

Le riunioni possono tenersi anche mediante sistemi di audio e/o videoconferenze con i presenti in più luoghi, purchè sia garantita l'immediatezza della partecipazione ai lavori consiliari. Il Consiglio di Amministrazione in tal caso, si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il Presidente e il segretario.

Art. 13. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei consiglieri presenti.

Art. 14. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio e nell'interesse della società, oltre ad un compenso fissato dall'assemblea dei soci in relazione alla attività prestata dai singoli amministratori; ad essi possono, inoltre, essere attribuite indennità da liquidarsi all'atto della cessazione del rapporto.

Il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 c.c. non opera nel caso in cui la carica di amministratore sia ricoperta in società direttamente o indirettamente controllata dalla Finanziaria A.Testoni S.p.A.

Art. 15. L'Organo amministrativo è investito di tutti i poteri per l'amministrazione e la gestione della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per la attuazione ed il raggiungimento dello scopo sociale, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano all'assemblea.

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione, se eletto, stabilisce i compiti e l'attribuzione di poteri ai suoi membri.

L'Organo amministrativo può anche nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 17. Il Presidente del Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico rappresentano legalmente la società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione, e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti. Inoltre, il Presidente del Consiglio di Amministrazione ha la firma libera per gli atti relativi nonché tutti quelli occorrenti alla esecuzione delle delibere consiliari.

La firma sociale compete, altresì, a ciascun consigliere delegato nei limiti dei loro poteri.

Art. 18. La revisione legale dei conti della società è esercitata da un revisore legale dei conti o da una società di revisione legale ove richiesta, iscritta nell'apposito registro.

Se la società non è tenuta alla redazione del bilancio consolidato, la revisione legale può essere esercitata dal collegio sindacale a condizione che sia integralmente costituito da revisori legali.

L'incarico di revisione legale dei conti, su proposta motivata del Collegio Sindacale, è conferito per la durata dell'incarico di tre esercizi dall'assemblea ordinaria dei soci, la quale determinerà il corrispettivo spettante al revisore legale o alla società di revisione legale per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico.

L'incarico scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Il Collegio Sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a sensi di legge.

L'assemblea ordinaria dei soci che procede alla nomina dei sindaci, designerà il Presidente del Collegio Sindacale e fisserà la loro retribuzione.

Il Collegio Sindacale e i soggetti incaricati della revisione legale dei conti ove nominati, devono scambiarsi tempestivamente le informazioni rilevanti per l'espletamento dei rispettivi compiti.

Art. 19. Gli esercizi sociali si chiuderanno il 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'Organo amministrativo redige il bilancio nelle forme prescritte dalla legge.

Art. 20. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) destinato alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto la quinta parte del capitale sociale, vanno ripartiti fra i soci in proporzione al loro possesso azionario, salva diversa determinazione dell'assemblea.

Art. 21. I dividendi non riscossi durante un quinquennio si prescrivono a favore della società.

Art. 22. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione, nominando uno o più liquidatori ed indicandone le attribuzioni ed i poteri.

Art. 23. Per tutto quanto non è contemplato nel presente statuto valgono le disposizioni di legge in materia.»

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Bologne, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

L'Actionnaire Unique décide de conférer à Monsieur Enzo Fini, Monsieur Marco Fini, Monsieur Bruno Fantechi et Monsieur Didier Mc Gaw agissant individuellement et/ou conjointement, tous pouvoirs pour représenter la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'Actionnaire Unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registrio Imprese») de Bologne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille euros (2.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les mandataires des parties comparantes et les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fradcourt, I. Pairon, M. Bettach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2011. LAC/2011/14616. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): pd. Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011047459/384.

(110052741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 136.254.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of March,

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

ENERO WAREHOUSE LEASING FINANCE PURPOSE TRUST, having its registered office at Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM CX, Bermuda (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on 10 March 2011 under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l. is a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of USD 20,000.-(twenty thousand United States Dollars), having its registered office at 37, rue due Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 136.254 (the "Company") and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 January 2008, which articles have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated 14 March 2008, number 648, page 31061.

- The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

This being declared, the appearing party, owner of all 100 (one hundred) shares with a par value of USD 200.-(two hundred United States Dollars) each, all fully subscribed and entirely paid-up and representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to shorten the length of the current financial year, running from 1 January 2011 to 31 December 2011, to a three month period from 1 January 2011 to 31 March 2011.

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to determine each subsequent financial year of the Company from 1 April to 31 March of the next year, so that the next financial year shall cover the period running from 1 April 2011 to 31 March 2012.

Third resolution

As a consequence, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 16 in Chapter V. of the Articles relating to the financial year, which shall henceforth read as follows:

"The financial year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of next year, except for the transitory financial year which shall cover the period from 1 January 2011 to 31 March 2011."

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand - Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

ENERO WAREHOUSE LEASING FINANCE PURPOSE TRUST, ayant son siège social au Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM CX, Bermude (l' «Associé Unique»),

Ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, l'employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établit que:

- Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l. est une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, avec un capital social de 20,000 USD (vingt mille US Dollars), ayant son siège social au 37, rue due Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce and des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.254 (la "Société"), et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 mars 2008, numéro 648, page 31061.

- Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, propriétaire des 100 (cent) parts sociales, toutes ayant une valeur nominale de 200.- USD (deux cent US Dollar) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de raccourcir le présent exercice social, ayant pris cours le 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, à la période de trois mois courant du 1 janvier 2011 au 31 mars 2011.

Deuxième résolution

Considérant ce qui précède, l'Associé Unique DECIDE de déterminer l'exercice social suivant de la Société du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, de sorte que le prochain exercice social couvrira la période courant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Troisième résolution

En conséquence, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 16, Chapitre V. des Statuts relatif à l'exercice social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le 1 avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social transitoire, lequel courra du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011058240/100.

(110065821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Biopharma Secured Debt Fund II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 157.826.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 5.524 (the Sole Shareholder), here represented by Marjorie André, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 2 March 2010.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

(A) Intertrust (Luxembourg) S.A. is the Sole Shareholder of Biopharma Secured Debt Fund II, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.826 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard De-losch, notary residing in Rambrouch, on 16 December 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 330 of 18 February 2011;

(B) the two million (2,000,000) shares of the Company with a par value of one United States Cent (USD 0,01) each, which represent the entire share capital of the Company are represented;

(C) the agenda of the meeting is as follows:

1. acknowledgment that, according to the transitory provision of the incorporation deed of the Company, the first financial year of the Company began on 16 December 2010 and shall end on 31 December 2011, (ii) decision to close the first financial year of the Company on 3 March 2011, (iii) decision that the second financial year of the Company shall start on 4 March 2011 and end on 31 December 2011, and (iv) acknowledgment and approval that any subsequent financial year of the Company shall start on January 1 and end on December 31 of each year, in accordance with article 16.1 of the articles of association of the Company (the Articles);

2. amendment of articles 3.2 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ **3.2.** The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and subject to Article 6.2, equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.”

3. amendment of article 5.2 of the Articles;

4. addition of article 6.2 of the Articles;

5. amendment of article 8.1 of the Articles;

6. addition of articles 9.4 and 9.5 of the Articles;

7. amendment of article 11.2 of the Articles;

8. amendment of article 14.2 (viii) of the Articles;

(D) after having carefully considered the above, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges that, according to the transitory provision of the incorporation deed of the Company, the first financial year of the Company began on 16 December 2010 and shall end on 31 December 2011.

The Sole Shareholder resolves to close the first financial year of the Company on 3 March 2011.

Furthermore, the Sole Shareholder resolves that the second financial year of the Company shall start on 4 March 2011 and end on 31 December 2011.

Finally, the Sole Shareholder acknowledges and approves that any subsequent financial year of the Company shall start on January 1 and end on December 31 of each year, in accordance with article 16.1 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **3.2.** The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and subject to Article 6.2, equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.2.** The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles and, as applicable, subject to article 6.2 of these Articles.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to the addition of article 6.2 of the Articles which shall henceforth read as follows and the subsequent renumbering of article 6.2 becoming 6.3 and 6.3 becoming 6.4:

“ **6.2.** The Company shall not issue any additional classes or series of shares that bear different rights than the Shares. All shares of the Company shall be issued at the same par value, shall be in the same form and shall bear the same voting and other rights, terms and features.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **8.1.** The Company is managed by one or more, but no more than five, managers appointed by a resolution of the General Meeting of the shareholders of the Company representing at least seventy-five per cent (75%) of the shares of the Company. The managers need not be shareholders.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to the addition of article 9.4 and 9.5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **9.4.** The Board shall act in accordance with any agreement pertaining to the Company as may be entered from time to time by and between the Company and its shareholders and any decision taken by any member of the Board in breach of any such agreements will be deemed to constitute a cause (cause légitime) for removal of any relevant member of the Board by the General Meeting pursuant to article 8.4. of these Articles.

9.5. To the extent permitted by applicable laws, any agreement entered into between the Company and its shareholders will if different from these Articles prevail over the provisions of the Articles in relation to the Company and its shareholders parties thereto.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 11.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **11.2.** Without prejudice to any other applicable provisions of the Law or these Articles, the Board shall require the prior written approval of shareholders owning at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company in respect of:

(i) the sale, assignment, transfer, dissolution or liquidation of any Luxembourg subsidiary of the Company as may be incorporated by the Company from time to time for the first five years following the incorporation of any such Luxembourg subsidiary, and the approval of three quarters of the share capital following such 5 year period; and

(ii) the amendment of the terms and conditions of any securities issued and to be issued by the Company and/or any of its Luxembourg subsidiaries, to the extent the vote of the Company is required in its capacity as a shareholder in such Luxembourg subsidiaries, pursuant to such terms and conditions.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.2 (viii) of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **14.2.** (viii) For a period of 5 years following the incorporation of the Company, article 6.2., article 14.2. (vii), this article 14.2 (viii) and article 19 of these Articles “dissolution and liquidation” are amended only with the consent of shareholders owning at least ninety per cent (90%) of the share capital of the Company. At the expiration of this 5 years

period, article 6.2., article 14.2. (vii), this article 14.2 (viii) and article 19 of these Articles are amended as provided for under article 14.2 (vii) above.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREUPON the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 5.524 (l'Associé Unique), représenté par Marjorie André, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(A) Intertrust (Luxembourg) S.A. est l'Associé Unique de Biopharma Secured Debt Fund II, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 157.961 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 330 du 18 février 2011;

(B) Les deux millions (2.000.000) de parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées;

(C) l'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. (i) constatation que, suivant la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société, le premier exercice social de la Société a commencé le 16 décembre 2010 et doit s'achever le 31 décembre 2011, (ii) décision de clôturer le premier exercice social de la Société le 3 mars 2011, (iii) décision que le deuxième exercice social de la Société doit commencer le 4 mars 2011 et s'achever le 31 décembre 2011 et (iv) constatation et approbation que tout exercice social ultérieur de la Société suivant doit commencer le 1 janvier et se terminer le 31 décembre de chaque année, en accord avec de l'article 16.1 des statuts de la Société (les Statuts);

2. modification de l'article 3.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **3.2.** La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette, sous réserve de l'Article 6.2, ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.”

3. modification de l'article 5.2 des Statuts;

4. ajout de l'article 6.2 des Statuts;

5. modification de l'article 8.1 des Statuts;

6. ajout des articles 9.4 et 9.5 des Statuts;

7. modification de l'article 11.2 des Statuts;

8. modification de l'article 14.2 (viii) des Statuts;

(D) après avoir considéré avec attention ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique constate que, suivant la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société, le premier exercice social de la Société a commencé le 16 décembre 2010 et doit s'achever le 31 décembre 2011.

L'Associé Unique décide de clôturer le premier exercice social de la Société le 3 mars 2011.

De plus, l'Associé Unique décide que le deuxième exercice social de la Société doit commencer le 4 mars 2011 et s'achever le 31 décembre 2011.

Finalement, l'Associé Unique confirme et approuve que tout exercice social ultérieur de la Société doit commencer le 1 janvier et se terminer le 31 décembre de chaque année, en accord avec l'article 16.1 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **3.2.** La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette sous réserve des dispositions de l'Article 6.2, ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.2.** Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, et le cas échéant, sous réserve des dispositions de l'article 6.2 des présents Statuts.”

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter l'article 6.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante ainsi que de renumérotter subséquemment l'article 6.2 devenant 6.3 et l'article 6.3 devenant 6.4:

“ **6.2.** La Société n'émettra pas d'autres catégories ou séries de parts sociales qui portent des droits différents que ceux des parts sociales. Toutes les parts sociales de la Société seront émises à la même valeur nominale, devront être de la même forme et auront le même droit de vote et autres droits, modalités et caractéristiques.”

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **8.1.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, mais au maximum cinq, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des associés de la Société représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) des parts de la Société. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.”

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter l'article 9.4 et 9.5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **9.4.** Le Conseil doit agir en conformité avec tout accord se rapportant à la Société qui peut être conclu par et entre la Société et ses actionnaires et toute décision prise par un membre du Conseil en violation de ces accords pourra constituer une cause légitime pour l'exclusion de tout membre du Conseil par l'Assemblée Générale conformément à l'article 8.4. des présents Statuts.

9.5. Dans la mesure où cela est permis par les lois applicables, tout accord conclu entre la Société et ses actionnaires si différente, prévaudra sur les dispositions des Statuts en relation avec la Société et ses actionnaires qui y sont parties.”

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 11.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **11.2.** Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, le consentement écrit préalable des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pourcent du capital social de la Société sera requis pour toute décision du Conseil en relation avec:

(i) la vente, la cession, le transfert, la dissolution, ou la liquidation de toute filiale Luxembourgeoise de la Société constituée par la Société pendant les cinq premières années suivant la constitution d'une telle filiale Luxembourgeoise, et l'approbation des trois quart du capital social après ces cinq premières années; et

(ii) la modification des termes et conditions des valeurs mobilières émises ou à émettre par la Société et/ou de ses filiales au Luxembourg, dans la mesure où le vote de la Société est requis en sa qualité d'actionnaire de ces filiales luxembourgeoises, conformément aux termes et conditions.”

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.2 (viii) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 14.2. (viii) Pendant une période de 5 ans suivant la constitution de la Société, article 6.2, l'article 14.2 (vii), le présent article 14.2 (viii) et l'article 19 «dissolution et liquidation» des présents Statuts ne seront modifiés qu'avec le consentement des associés détenant au moins quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital social de la Société. A l'expiration de cette période de cinq (5) ans, article 6.2, l'article 14.2 (vii) et l'article 19 des présents Statuts seront modifiés en conformité avec les dispositions de l'article 14.2 (vii) ci-dessus."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée au début du document.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. ANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2011. Relation: LAC/2011/10845. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057039/231.

(110064762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.486.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011058403/11.

(110065743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Catalyst Alpha 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.794.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;

- Peter Kasch;

- Michael Chidiac;

- Alan Botfield; and

- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059517/28.

(110066028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Scheme Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.532.

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of April,

before me, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of SCHEME LUX S.à r.l., a company with limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.532 (the "Company"), attended by:

1. Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited as Trustees of the Frogmal Trust, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3DA ("Northern Trust"), represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 1 April 2011;

2. Federico Saruggia, domiciled at 10, via San Paolo, I-20121 Milan, represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 4 April 2011;

3. Nicola Volpi, domiciled at 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 4 April 2011;

4. Gianluca Andena, domiciled at 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 4 April 2011;

5. Guido Paolo Gamucci, domiciled 4, Piazzale Lorenzo Lotto, I-20148 Milan, represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 4 April 2011; and

6. Paolo Colonna, domiciled 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 4 April 2011.

The powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

I. The parties listed above under 1 through 6 (the "Shareholders") together represent one hundred percent (100%) of the share capital of the Company.

II. The Company's share capital is presently set at EUR 14,350.00, represented by 574 shares in registered form, having a nominal value of EUR 25.00 each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,850.00 by cancellation of shares without repayment.

3. Amendment of article 5 of the Company's articles of association.

4. Amendment of the Company's the register of shareholders.

The Shareholders, acting through the person appearing, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declare to have perfect knowledge of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 1,850.00 by cancelling the seventy-four (74) shares held by Northern Trust, without repaying the nominal value of such shares (but by offsetting the nominal value against losses incurred and carried forward).

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

5. Capital. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in issue.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorise any manager of the Company to proceed to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred euros.

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was passed in Luxembourg on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le quatorze avril,

par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de SCHEME LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.532 (la «Société»),

y ont comparu:

1. Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited en sa qualité d'Administrateur de Frogmal Trust, dont le siège social se situe à Trafalgar Court, Les banques, St. Peter Port, Guernesey GY1 3DA («Northern Trust»), représentée par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 2011;

2. Federico Saruggia, domicilié au 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, représenté par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011;

3. Nicola Volpi, domicilié au 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, représenté par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011;

4. Gianluca Andena, domicilié au 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, représenté par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011;

5. Guido Paolo Gamucci, domicilié au 4, Piazzale Lorenzo Lotto, I-20148 Milan, représenté par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011; et

6. Paolo Colonna, domicilié au 10, Via San Paolo, I-20121 Milan, représenté par Flora Gibert, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011.

Les procurations accordées au comparant sont paraphées ne varietur par le comparant et nous-même, notaire, et sont annexées aux présentes.

Le comparant a déclaré et nous a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

I. Les parties listées ci-dessus au point 1 à 6 (les «Associés») représentent ensemble cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 14.350,00, représenté par 574 parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux convocations d'usage.

2. Diminution du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.850,00 par l'annulation de parts sociales sans remboursement.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Modification du registre des associés de la Société.

Les Associés, agissant par le comparant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux convocations d'usage, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident de diminuer le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.850,00 par l'annulation de soixante-quatorze (74) parts sociales détenues par Northern Trust, sans remboursement de la valeur nominale de ces parts sociales (néanmoins en compensant la valeur nominale avec les pertes subies et reportées).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) divisés en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société pour procéder à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille deux cents euros.

Traduction

Le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indique ci-dessus, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2011. Relation: LAC/2011/17785. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011057313/135.

(110064705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

La Cuisine Rapide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 80, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.454.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Milan JANCIC, commerçant, né en Autriche à Kufstein le 19 septembre 1978, demeurant au 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un restaurant pizzeria et d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «La Cuisine Rapide S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EURO) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EURO) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les co-associés. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par

Milan JANCIC, prénommé	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EURO) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Milan JANCIC, commerçant, né en Autriche à Kufstein le 19 septembre 1978 et demeurant au 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 80, rue de Strasbourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JANCIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18467. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057206/80.

(110064761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.750.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;
- Peter Kasch;
- Michael Chidiac;
- Alan Botfield; and
- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059519/28.

(110065955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Pharmalux International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.120.000,00.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.615.

Statuts coordonnés déposés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058408/11.

(110065782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Sirius Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058425/10.

(110065465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Seawave Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 81.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011058437/10.

(110065781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Streff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 158.114.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. April 2011.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2011058450/14.

(110065980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Kumkuat, Société Anonyme.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.
R.C.S. Luxembourg B 153.556.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059714/9.

(110067295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.601.325,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 116.475.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle relative à la date de cession de parts sociales, parue dans la notification déposée et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 16 mars 2011 sous la référence L110042767.05, veuillez prendre note de l'exacte répartition des parts sociales entre Candover Investments plc, Candover (Trustees) Limited, Candover 2005 Fund US N°1 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US N°2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US N°3 Limited Partnership, Candover 2005 Fund US N°4 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK N°1 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK N°2 Limited Partnership, Candover 2005 Fund UK N°3

Limited Partnership, Candover (Trustees) Limited agissant au nom de Candover 2005 Fund Co-Investment Scheme, Candover (Trustees) Limited agissant au nom de Candover 2005 Direct Co-Investment Plan comme suit:

- Candover Investments plc, immatriculé sous le numéro 01512178 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, et domicilié au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, en Grande-Bretagne, détient

4.054 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.054 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.054 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.054 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.054 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund US N°1 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10587 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

4.821 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.821 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.821 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.821 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.821 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund US N°2 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10588 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

4.766 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.766 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.766 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.766 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.766 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund US N°3 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10589 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

4.326 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.326 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.326 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.326 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.326 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund US N°4 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10590 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

4.314 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.314 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.314 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.314 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

4.314 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund UK N°1 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10583 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

5.258 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.258 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.258 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.258 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.258 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund UK N°2 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10584 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

5.665 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.665 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.665 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.665 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

5.665 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover 2005 Fund UK N°3 Limited Partnership, immatriculé sous le numéro 10585 auprès du Registre de Guernsey, et domicilié Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey détient

1.528 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.528 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.528 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.528 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.528 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover (Trustees) Limited, agissant au nom de Candover 2005 Fund Co-Investment Scheme, immatriculé sous le numéro 1740547 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, et domicilié au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, en Grande-Bretagne, détient

95 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

95 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

95 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

95 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

95 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover (Trustees) Limited agissant au nom de Candover 2005 Direct Co-Investment Plan, immatriculé sous le numéro 1740547 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, et domicilié au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, en Grande-Bretagne, détient

104 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

104 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

104 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

104 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

104 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candover (Trustees) Limited, immatriculé sous le numéro 1740547 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, et domicilié au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, en Grande-Bretagne, détient

1.273 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.273 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.273 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.273 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

1.273 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune

- Candle L.P. ne détient aucune part dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANDLE LUXCO S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant de l'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011060999/102.

(110067195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Syan Sàrl, Systemic Area Network, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3469 Dudelange, 12, rue Jean Friedrich.

R.C.S. Luxembourg B 144.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011058452/10.

(110065776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Technoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011058463/10.

(110065945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Europa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 38.157.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2011

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Cirus ANDREU CABOT, Président
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)
Santiago ALONSO MORLANS
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)
Xavier ASPACHS ALEGRE
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011059633/24.

(110067574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

The Brightone Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 130.050.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058465/10.

(110065546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

**Tracolux S.A., Société Anonyme,
(anc. MoveRental sa).**

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 132.617.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011058470/12.

(110065874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Pikata S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 36.263.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 27 avril 2011

Première résolution

L'assemblée générale approuve les démissions de Monsieur José CORREIA, Monsieur Ronald CHAMIELEC et Monsieur Christophe DAVEZAC de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de 6 ans aux postes d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Miguel REYNDERS, né le 17 mai 1961 à Hasselt (Belgique), demeurant 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, grand-duché de Luxembourg;
- Monsieur Pierre GOFFINET, né le 15 Septembre 1971 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Claude SCHROEDER, né le 13 mars 1958 à Luxembourg, demeurant au 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen, grand-duché de Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PIKATA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011059782/26.

(110067516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

VVR, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011058482/10.

(110065942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Vanlupe International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 138.535.

L'an deux mille onze le quatorze mars à 11 heures

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Vanlupe International S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1405 du 6 juin 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2011, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aloyse MAY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué Monsieur le Président expose et l'assemblée constate ce qui suit:

I. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 22 février 2011.

II. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les SIX MILLE CINQ CENT TRENTE (6.530) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit SIX MILLE VINGT (6.020) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat
5. Décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat
6. Divers.

L'ordre du jour ainsi exposé l'assemblée générale des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés de nommer comme liquidateur, Me Aloyse MAY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents ou représenter de voir régir les pouvoirs du liquidateur par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, plus précisément par ses articles 144 à 148 bis, il peut accomplir tous les actes prévus par l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toute inscriptions privilégiées, ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés de donner décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, A. MAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13461. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057387/72.

(110064562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

True Global Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011058474/14.

(110066010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Van Den Boorn s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4-6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 135.732.

Transfert du siège social de 9, RUE DES TROIS CANTONS, L-8399 WINDHOF à 4-6, RUE DE L'INDUSTRIE, L-8399 WINDHOF.

Fait à Windhof, le 14/03/2011.

Signature
Le gérant

Référence de publication: 2011058611/12.

(110064673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Advent Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059015/10.

(110066608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Actualis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011058883/11.

(110065981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Soprel Group Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011058989/11.

(110065882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Cogent Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 75.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2011.
Référence de publication: 2011059044/10.
(110066512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Commercial Investment Alcobendas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.610.950,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 76.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2011059045/11.
(110066489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Dawn Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 157.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2011059073/11.
(110066488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Spring Property Holdings A.G, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 97.947.

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SPRING PROPERTY HOLDINGS A.G.» établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 2003 publié au Mémorial C numéro 111 du 28 janvier 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.947.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur toutes les TRENTE DEUX (32) actions représentatives de l'intégralité du capital social de TRENTE DEUX MILLE (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Une liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Dieter Walter NEUPERT, né le 5 mai 1942, domicilié à Buehlstrasse 8A, CH-8700 KUESNACHT.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: EAC/2011/5426. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058051/60.

(110064850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

CLdN Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 55.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059060/10.

(110066956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

FEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011059088/14.

(110066464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Jagex Holdings Limited, Société à responsabilité limitée,
(anc. Eleven Ash S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011059121/11.

(110066482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Ibergel Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 109.870.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par les cédants et les cessionnaires en date du 17 mars 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société IBERGEL SARL est désormais réparti comme suit:

PINTO QUIAIOS JOSE, né le 09 février 1964 à Prais Do Pedrogao-Coimbra Leiria (Portugal), demeurant à L-8067 Bertrange, 28 rue Am Pesch: 33 parts

FERNANDES MAXIMO CARLO LUIS, né le 24 Janvier 1964 à Riba de Ancora (Portugal), demeurant à L-8010 Strassen, 214 route d'Arlon: 33 parts

ASSUNCAO BANDEIRAS CARLOS ALBERTO («le cessaionnaire»), né le 09 octobre 1974 à Lisboa (Portugal), demeurant à L-5713 Aspelt, 25 op der gare: 34 parts

Total: CENT parts sociales

Fait à Bertrange, le 17/03/2011.

Référence de publication: 2011062864/19.

(110070332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Orpheo Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 160.422.

STATUTS

L'an deux mille onze, treize avril.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 13 avril 2011. La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«ORPHEO PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,-EUR) divisé en cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 avril 2011. Relation: EAC/2011/5180. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011057280/176.

(110064144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

KBC Lease (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 27.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011059132/10.

(110066878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Menelaus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.943.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011059163/10.

(110066926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Opera Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 156.787.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61710 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059181/10.

(110066786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Worthington Industries International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 155.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059265/10.

(110066963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Eifel-Fly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinger, 12, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 150.932.

Im Jahre zwei tausend elf.

Den elften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Hiltrud BURES-ADAMES, geborene ADAMES, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54668 Prümzurlay, an der Wallburg, 8.

Welche Komparentin erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EIFEL-FLY S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6240 Graulinger, 12, rue d'Echternach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.932 (NIN 2010 2400 705).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit dem Amtssitze in Diekirch, am 20. Januar 2010, in Vertretung des amtierenden Notars, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 445 vom 2. März 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Frau Hiltrud BURES-ADAMES.

Alsdann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- das Betreiben einer Flugschule;
- der Verkauf von UL-Luftsportgeräten; sowie
- Rundflüge, Luftwerbung und Luftaufnahmen;
- der Handel mit Fahrzeugen und Maschinen aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. BURES-ADAMES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/618. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Mai 2011.

Référence de publication: 2011059079/41.

(110066732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Ocean Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.700.

Les comptes annuels au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011060876/13.

(110068264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

CONCORDIA - THE VOICES, Niederanven, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: Senningen,

R.C.S. Luxembourg F 8.721.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Isabelle Fleming	3, Impasse 4 saisons	L-8077 Bertrange	Lux.
2. Lambert Houwen	16, rue Ernster	L-6977 Oberanven	Lux.
3. Yvette Liebaert	32, rue du Bois	L-1245 Senningerberg	Lux.
4. Jeanne Oestreicher	5, Ginzegaass	L-1670 Senningerberg	Lux.
5. Véronique Peffer	1, Spackeltegaass	L-1670 Senningerberg	Lux.
6. Julia Penning	15B, ch. St. Martin	L-6989 Hostert	Lux.
7. Felix Schaber	20, Duerfstrooss	L-3985 Pissange	Lux.
8. Sylvie Schiltz	30, rue de la Montagne	L-6912 Senningen	Lux.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Concordia - The Voices, Niederanven, Association sans but lucratif, en abrégé Concordia - The Voices, a.s.b.l.

L'association a été fondée en 1917.

Art. 2. L'association a pour objet

- de développer et promouvoir la pratique de la musique;
- de promouvoir toute activité se rapportant à la vie musicale et socioculturelle de la commune.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association peut adhérer à une association nationale qui agit en accord avec les Art. 2 et 3 des présents statuts.

Art. 5. Les membres dirigeants sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 6. L'association a son siège social à Senningen. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit dans la commune de Niederanven, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 7. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 8. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 9. L'association se compose de membres actifs, regroupant chanteurs/musiciens, directeurs et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association, et de membres honoraires. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 10. Les personnes désirant faire partie de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration. Le dirigeant statue sur le bien-fondé musical de cette demande. Le conseil d'administration prend la décision finale quant à l'admission de la personne. Le conseil d'administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 11. Les personnes ne pouvant pas assister aux répétitions et concerts de façon régulière dû à la maladie, un accident ou à l'âge restent membres actifs sauf en cas de démission de leur part.

Art. 12. Tout membre actif peut quitter l'association en adressant sa démission oralement ou par écrit à un membre du conseil d'administration.

Art. 13. Tout membre actif peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas d'agissements portant préjudice aux intérêts de l'association
- en cas de non-conformité aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration décide de l'exclusion du membre à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 14. Les membres actifs versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et dont le taux maximal est de 100 EUR.

IV. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres actifs au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 16. Le dirigeant participe aux réunions du conseil d'administration. Il n'a cependant qu'une voix consultative.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 18. Le conseil d'administration représente l'association vers l'extérieur; il veille au respect des statuts, convoque à l'assemblée générale, fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale, et veille à l'exécution des résolutions prises. Le conseil d'administration décide des dépenses à encourir, du lieu et de la date des manifestations de l'association. Les dépenses ayant un impact majeur sur la trésorerie de l'association doivent être approuvées au préalable lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le conseil d'administration doit rendre compte à l'assemblée générale sur la gestion de l'association.

Art. 19. Le président, et en son absence le vice-président, préside les séances ou réunions et représente officiellement l'association auprès des administrations.

Art. 20. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 21. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 22. Le secrétaire gère la correspondance de l'association. Il rédige également le rapport sur les activités de l'association et dresse le procès-verbal de l'assemblée générale et des assemblées générales extraordinaires.

Art. 23. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice. La gestion du trésorier est contrôlée par deux réviseurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés par l'assemblée générale.

Art. 24. Si un membre du conseil d'administration démissionne pendant son mandat, il sera remplacé moyennant élection lors de la prochaine assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 25. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels, soutiennent l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre donateur". De même peut-il conférer le titre de "membre honoraire" à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

V. Assemblée générale

Art. 26. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. Dans des cas d'urgence, la décision est prise par le conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, lors du premier semestre, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins trois semaines à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande écrite d'un tiers des membres de l'association, et ceci endéans 2 semaines.

Art. 27. L'assemblée générale est ouverte au public; de droit au vote est cependant limité aux membres actifs.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 28. L'assemblée est valablement constituée si au moins la moitié des membres actifs ou membres actifs représentés est présente. Si l'assemblée ne peut être valablement constituée, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour sera convoquée; cette dernière aura le pouvoir de décision, quel que soit le nombre de membres actifs présents.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception de modifications à apporter aux statuts où l'assemblée générale doit réunir au moins deux tiers des voix.

Art. 29. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 30. Seuls éligibles au conseil d'administration sont les membres actifs ayant présenté leur candidature. Aucune élection n'est nécessaire si le nombre de postes à pourvoir est supérieur au nombre de candidatures reçues.

Art. 31. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 32. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

VI. Dispositions finales

Art. 33. Le dirigeant fixe et dirige les répétitions. Sa compensation financière est fixée par le conseil d'administration. L'élection du dirigeant est décidée par le conseil d'administration.

Art. 34. Les membres actifs sont tenus de s'excuser au préalable pour absences aux répétitions et manifestations.

Art. 35. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 36. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera géré par le collège échevinal culturel de la commune de Niederanven, jusqu'à formation d'une nouvelle chorale ayant les mêmes objectifs.

Art. 37. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Senningen, le 5 avril 2011.

Le Conseil d'Administration

Yvette LIEBAERT / Sylvie SCHILTZ / Felix SCHABER / Lambert HOUWEN / Véronique PEFFER /

Jenny OESTREICHER / Isabelle FLEMING / Julia PENNING

Présidente / Vice-Présidente / Directeur technique / Trésorier / Secrétaire / Secrétaire adjointe / Membre / Membre

Référence de publication: 2011058568/135.

(110064686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Atmosphère Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 160.387.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Thibaut GRIS, gérant de société, né le 19 février 1971 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle à B-4052 Beaufays, 1, rue de Trooz.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «ATMOSPHERE LUX S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la production et l'organisation de spectacles, d'événements culturels ou artistiques, la production et l'organisation d'expositions, de spectacles de rue et la gestion d'événements; la gestion de contrats, de conseils en management de spectacles, l'organisation de campagne publicitaire, l'intermédiation commerciale, la représentation d'artistes et imprésarios, l'exploitation d'une agence en communication et les activités d'agence de publicité.

3.2 La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'opérer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4 En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

3.5 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler, conformément à la loi, des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et prêter tous services tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5 Capital social.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part

sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par

tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26 Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par Monsieur Thibaut GRIS, prénommé,

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à 1 (un).

2. La personne suivante a été nommée gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Thibaut GRIS, gérant de société, né le 19 février 1971 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle à B-4052 Beaufays, 1, rue de Trooz;

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. GRIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2011. LAC/2011 / 17617. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011057475/332.

(110063627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Procura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 160.446.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinzième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. LAVEDRINE FINANCE, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, rue Henri M. Schnadt, L – 2530 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 137.929, ici représentée par son gérant unique Monsieur Olivier LAVEDRINE, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 63 rue de Ruysbroeck (Belgique), représentant; et

2. O.M. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 17, rue Félix de Blochausen, L-1243 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 100.190, ici représentée par Monsieur Olivier LAVEDRINE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante es qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elles déclarent constituer:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PROCURA S. à r.l.» (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet le commerce, sous toutes les formes que ce soit, de matières premières et d'ingrédients destinés à l'industrie des polymères et plus généralement à la chimie de spécialités, et en général toutes activités liées à cette activité, au Luxembourg et dans les autres états de l'Union Européenne, ainsi qu'aux USA et en Asie. Elle peut également intervenir en prestant des services de conseil notamment dans ce secteur d'activité.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations immobilières, mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix en assemblée générale. Le droit de vote attaché aux parts sociales démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les assemblées générales, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés ou par une décision unilatérale de l'associé unique statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Loi Applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par comme suit:

- LAVEDRINE FINANCE, S. à r.l., précitée 50 parts sociales
- O.M. S.A., précitée 50 parts sociales

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Olivier LAVEDRINE, préqualifié, administrateur de sociétés, né à Montluçon (France), le 7 avril 1948, demeurant à B-1000 Bruxelles, 63, rue de Ruysbroeck (Belgique) est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualité qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Lavedrine, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/18076. Reçu 75,- €.

Pour le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057298/192.

(110064631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.